



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 MARS 2022

### DELIBERATION N° 2022-03-057-CAB

Nomenclature : 7.5.2

**OBJET : POUR UN CESSEZ DE FEU IMMÉDIAT EN UKRAINE – AIDE D'URGENCE AUX POPULATIONS VICTIMES DE LA GUERRE**

#### Votants : 27

Les 4 élus suivant sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote : M. Perret, Mme Saint-Aubin, Mme Périmony-Benassy et Mme Le Gall  
M. Cendres ne prend pas part au vote

Abstention : /

Votes exprimés: 27

Pour: 27

Contre : /

Fait à Tarnos,  
le 16 mars 2022  
Pour extrait certifié  
conforme



Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le : 16/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	Mme NOGARO
Mme BAULON	procuration à	Mme ORDUNA
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme LALANNE	procuration à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

#### ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme ORDUNA, M. LECERF

➤ Arrivée de Mme ORDUNA au point n° 2022\_03\_045\_DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents en début de séance	25
Nombre de présents à partir du point n° 2022_03_045_DGS	26
Nombre de pouvoirs en début de séance	5
Nombre de pouvoirs à partir du point n° 2022_03_045_DGS	6
Nombre de votants en début de séance	30
Nombre de votants à partir du point n° 2022_03_045_DGS	32

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil municipal de Tarnos condamne avec la plus grande vigueur le choix de la guerre d'invasion de l'Ukraine opéré depuis le 24 février dernier par Vladimir Poutine. Si l'on ne



peut taire les surenchères des États-Unis et de l'Otan, qui n'ont eu de cesse de vouloir implanter de nouvelles bases aux frontières de la Russie, rien ne saurait justifier la politique de force ouverte pratiquée par le pouvoir de Moscou.

Le risque de dérive vers un conflit mondial entre intérêts capitalistes rivaux est très élevé. Tout doit être fait pour stopper cette spirale mortifère. Un cessez-le-feu immédiat et le retrait des troupes russes s'imposent. Il faut de toute urgence arrêter une guerre dont les premières victimes sont les populations civiles, qui se retrouvent au milieu des combats ou sont contraintes à la fuite.

Du fait de son histoire, la France a une voix singulière à faire entendre, en faveur de la sécurité humaine et de la paix, du droit international et de la coopération solidaire des nations et des peuples. En toute souveraineté, elle doit jouer un rôle moteur et actif dans la sortie rapide du conflit et le rétablissement de la souveraineté de l'Ukraine.

Le Conseil municipal de Tarnos exprime toute sa solidarité avec le peuple ukrainien frappé de plein fouet par l'ignominie de la guerre. La situation humanitaire est chaque jour de plus en plus préoccupante.

Attachée aux valeurs internationalistes et de solidarité, la Ville de Tarnos entend participer à l'aide humanitaire en direction des populations contraintes de rester sur place et celles sur les routes de l'exil, en apportant un premier soutien financier de 4 000 euros aux fonds d'urgence constitués à cet effet par le Secours populaire français et la Croix rouge française. Elle invite les Tarnosiens à participer à la solidarité. À cet effet, une urne est à disposition du public dans le hall de la Mairie. Comme elle l'a fait lors de précédents conflits, la Ville prendra, en lien avec les services de l'État français, toute sa part aussi à l'accueil de réfugiés ukrainiens à Tarnos.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L.1115-1,

Considérant intolérable l'invasion de l'Ukraine par la Russie,

Considérant les besoins urgents des populations locales,

### **DÉLIBÈRE**

**APPELLE** la France à agir pour garantir la protection des populations civiles déjà durement touchées, qui passe par un cessez-le-feu immédiat,

**DÉCIDE** d'apporter un premier soutien financier de la Ville de Tarnos de 4 000 euros aux fonds d'urgence constitués à cet effet par le Secours populaires français et la Croix rouge française, soit 2 000 euros à chaque fonds,

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022



ID : 040-214003121-20220316-2022\_03\_057-DE

**S'ENGAGE** à prendre toute sa part à l'accueil de réfugiés ukrainiens à Tarnos.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)